

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du vendredi 21 avril 2017**

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Réalisation d'emprunts**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de contracter deux prêts bancaires en ce début d'année budgétaire, d'un montant de 70 000,00 € sur le budget Assainissement d'une part, et de 200 000,00 € sur le budget annexe ZA du Verger d'autres part.

Le prêt de 70 000 € sur le budget Assainissement est rendu nécessaire pour financer la réalisation du diagnostic « eaux usées » en cours et les travaux qui en découlent. Le prêt de 200 000 € sur le budget ZA du Verger est un prêt d'équilibre en attente de vente de lots.

3 établissements bancaires ont été consultés – la Banque Postale, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne – et seul le Crédit Agricole a présenté deux offres :

- **Pour le budget Assainissement** : un prêt de **70 000 € sur 25 ans au taux fixe de 2,43 %** en périodicité trimestrielle, 100 € de frais de dossier.
- **Pour le budget ZA du Verger** : un prêt de **200 000 € sur 5 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0.93 %** de marge (soit 0,60 % avec marge pour un taux Euribor 3 mois à – 0,33 % au 18 avril 2017), avec un différé d'amortissement du capital pendant 24 mois maximum, remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité au gré des ventes de lots, sans commission d'engagement, 200 € de frais de dossier.  
**ou** : un prêt de **200 000 € sur 7 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1.01 %** de marge (soit 0,68 % avec marge pour un taux Euribor 3 mois à – 0,33 % au 18 avril 2017), avec un différé d'amortissement du capital pendant 24 mois maximum, remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité au gré des ventes de lots, sans commission d'engagement, 200 € de frais de dossier.

La Commission « Finances » réunie le 18 avril dernier propose de retenir la proposition de prêt de 70 000 € et de prêt de 200 000 € sur 5 ans.

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Marie HURAUULT avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et de Bertrand CHEVESTRIER avec le pouvoir de Régis HAMARD), le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine suivante : un prêt de 70 000 € sur 25 ans au taux fixe de 2,43 %, en périodicité trimestrielle, pour le budget Assainissement (100 € de frais de dossier), et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces utiles en ce sens.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine suivante : un prêt de 200 000 € sur 5 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0.93 % de marge (soit 0,60 % avec marge pour un taux Euribor 3 mois à – 0,33 % au 18 avril 2017), avec un différé d'amortissement du capital pendant 24 mois maximum, remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité au gré des ventes de lots, sans commission d'engagement, 200 € de frais de dossier, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces utiles en ce sens.**

## **POINT 2 : Taux des impôts locaux (3 taxes)**

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre » de Marie HURAUULT avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et de Bertrand CHEVESTRIER avec le pouvoir de Régis HAMARD), le conseil municipal décide de suivre la proposition des membres de la commission « Finances » et de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	: 17,19 %
Taxe sur le Foncier Bâti	: 16,26 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	: 31,39 %

## **POINT 3 : Participations des Budgets annexes aux charges du suivi administratif et technique des dossiers ZAC, ZA et Assainissement au titre de l'année 2017**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation des budgets aux charges du suivi administratif et technique au titre de l'année 2017 comme suit :

- ZAC : 5 000 € (administratif et technique)
- ZA du Verger : 2 000 € (technique)
- Assainissement : 5 000 € (technique)

## **POINT 4 : Fournitures scolaires Ecole Paul Emile Victor 2017**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

Ecole Publique Paul Emile Victor :

- 214 élèves\* x 35 € = 7 490 €
- Livres – Jeux = 2 500 €

## **POINT 5 : Convention ASE 2017**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre l'ASE et la Commune d'Ercé près Liffré sur délibération du 21 février 2001 qui a pour objectif de financer :

- ✓ l'encadrement des jeunes assuré par des professionnels de l'animation sportive
- ✓ le financement de la formation des futurs cadres pour les jeunes
- ✓ l'achat de matériel affecté au bon fonctionnement des sections jeunes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour 2017 la convention avec l'ASE pour un montant de 3 500,00 €.

## **POINT 6 : Approbation du Compte Administratif 2016 de la commune**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Thierry DESRUES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	1 172 252,43 €
Recettes	<u>1 345 561,46 €</u>
Excédent de fonctionnement 2016 :	173 309,03 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	385 131,86 €
Recettes	<u>216 012,23 €</u>
Résultat de l'exercice 2016 :	- 169 119,63 €
Déficit d'Investissement 2015 reporté :	- <u>53 572,26 €</u>
Déficit d'Investissement 2016 :	- 222 691,89 €
Restes à réaliser 2016 en dépenses :	- 24 509,40 €
en recettes	20 092,51 €

**Résultat cumulé - 53 799,75 €**

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POINT 7 : Approbation du compte de gestion 2016 de la commune**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 8 : Affectation de résultats de la commune**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter, sur proposition de la commission « Finances » réunie le 18 avril dernier, le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 172 252,43 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	1 345 561,46 €
A. Résultat de l'exercice	173 309,03 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>173 309,03 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	385 131,86 €
Recettes d'investissement	216 012,23 €
Solde d'exécution d'investissement	- 169 119,63 €
Résultats antérieurs reportés	- 53 572,26 €
<b>D. Déficit d'investissement D001</b>	<b>- 222 691,89 €</b>
<b>Solde des RAR 2016</b>	
Dépenses engagées non mandatées	- 24 509,40 €
Recettes restant à réaliser	20 092,51 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>227 108,78 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)</b>	<b>173 309,03 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en Investissement</b>	<b>173 309,03 €</b>
<b>2) Report en Fonctionnement R002</b>	<b>0 €</b>

**POINT 9 : Budget Primitif 2017 de la commune**

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2017 de la commune et sur proposition de la commission « Finances » réunie le 18 avril dernier, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 1 273 874,68 €  
Investissement : 445 362,10 €

Et après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions des membres de l'opposition : Marie HURALT avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et de Bertrand CHEVESTRIER avec le pouvoir de Régis HAMARD), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 de la commune tel que présenté.

**POINT 10 : Approbation du Compte Administratif 2016 « assainissement »**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry DESRUES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

**Section d'exploitation :**

Dépenses	61 225,97 €
Recettes	<u>37 488,91 €</u>
Déficit d'exploitation 2016 :	- 23 737,06 €
Excédent d'exploitation 2015 reporté :	<u>127 855,61 €</u>
Résultat cumulé :	<b>104 118,55 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	249 046,69 €
Recettes	<u>207 731,08 €</u>
Résultat de l'exercice 2016 :	- <b>41 315,61 €</b>
Excédent d'Investissement 2015 reporté :	<u>414 073,17 €</u>
Excédent d'Investissement 2016 :	<b>372 757,56 €</b>

**Résultat cumulé 476 876,11 €**

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POINT 11 : Approbation du compte de gestion 2016 Assainissement**

Le Conseil Municipal déclare le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 12 : Affectation de résultats Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter, sur proposition de la commission « Finances » réunie le 18 avril dernier, le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses d'exploitation : mandats émis	61 225,97 €
Recettes d'exploitation : titres émis	37 488,91 €
A. Résultat de l'exercice	- 23 737,06 €
B. Résultats antérieurs reportés	127 855,61 €
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>104 118,55 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	249 046,69 €
Recettes d'investissement	207 731,08 €
Solde d'exécution d'investissement	- 41 315,61 €
Résultats antérieurs reportés	414 073,17 €
<b>D. Excédent d'investissement D001</b>	<b>372 757,56 €</b>
<b>Solde des RAR 2016</b>	
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Recettes restant à réalisées	0 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat d'exploitation (C)</b>	<b>104 118,55 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) Report en fonctionnement R002	104 118,55 €

**POINT 13 : Budget Primitif 2017 Assainissement**

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2017 Assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Exploitation : 148 063,32 €  
Investissement : 483 366,90 €

Et après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions des membres de l'opposition : Marie HURULT avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et de Bertrand CHEVESTRIER avec le pouvoir de Régis HAMARD), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 Assainissement tel que présenté.

**POINT 14 : Approbation du Compte Administratif 2016 de la ZAC du Bocage de l'Illet**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Thierry DESRUES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2016 de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses 1 059 635,40 €  
Recettes 1 194 412,42 €  
Excédent de fonctionnement 2016 : 134 777,02 €  
Excédent de fonctionnement 2015 reporté : 66 185,61 €

Résultat cumulé : **200 962,63 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses 1 353 399,43 €  
Recettes 1 089 913,50 €  
Résultat de l'exercice 2016 : - **263 485,93 €**  
Déficit d'Investissement 2015 reporté : - 349 885,43 €  
Déficit d'Investissement 2016 : - **613 371,36 €**

**Résultat cumulé - 412 408,73 €**

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POINT 15 : Approbation du compte de gestion 2016 de la ZAC du Bocage de l'Illet**

Le Conseil Municipal déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la ZAC du Bocage de l'Illet, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 16 : Affectation de résultats de la ZAC du Bocage de l'Illet**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter, sur proposition de la commission « Finances » réunie le 18 avril dernier, le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 059 635,40 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	1 194 412,42 €
A. Résultat de l'exercice	134 777,02 €
B. Résultats antérieurs reportés	66 185,61 €
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>200 962,63 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	1 353 399,43 €
Recettes d'investissement	1 089 913,50 €
Solde d'exécution d'investissement	- 263 485,93 €
Résultats antérieurs reportés	- 349 885,43 €
<b>D. Déficit d'investissement D001</b>	<b>- 613 371,36 €</b>
<b>Solde des RAR 2016</b>	
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Recettes restant à réaliser	0 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 613 371,36 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)</b>	<b>200 962,63 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	0 €
2) Report en Fonctionnement R002	200 962,63 €

**POINT 17 : Budget Primitif 2017 de la ZAC du Bocage de l'Illet**

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2017 de la ZAC du Bocage de l'Illet, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : **1 974 338,69 €**  
Investissement : **2 035 736,69 €**

Et après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions des membres de l'opposition : Marie HURAUT avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et de Bertrand CHEVESTRIER avec le pouvoir de Régis HAMARD), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 de la ZAC du Bocage de l'Illet tel que présenté.

**POINT 18 : Approbation du Compte Administratif 2016 de la ZA du Verger**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Thierry DESRUES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2016 de la ZA du Verger pour l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	760 897,67 €
Recettes	867 863,08 €
Excédent de fonctionnement 2016 :	<b>106 965,41 €</b>
Excédent de fonctionnement 2015 reporté :	135 179,69 €
Résultat cumulé :	<b>242 145,10 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	753 787,08 €
Recettes	745 035,79 €
Résultat de l'exercice 2016 :	- <b>8 751,29 €</b>
Déficit d'Investissement 2015 reporté :	- 263 944,79 €
Déficit d'Investissement 2016 :	- <b>272 696,08 €</b>

**Résultat cumulé - 30 550,98 €**

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POINT 19 : Approbation du compte de gestion 2016 de la ZA du Verger**

Le Conseil Municipal déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la ZA du Verger, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 20 : Affectation de résultats de la ZA du Verger**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter, sur proposition de la commission « Finances » réunie le 18 avril dernier, le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	760 897,67 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	867 863,08 €
A. Résultat de l'exercice	106 965,41 €
B. Résultats antérieurs reportés	135 179,69 €
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>242 145,10 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	753 787,08 €
Recettes d'investissement	745 035,79 €
Solde d'exécution d'investissement	- 8 751,29 €
Résultats antérieurs reportés	- 263 944,79 €
<b>D. Déficit d'investissement D001</b>	<b>- 272 696,08 €</b>
<b>Solde des RAR 2016</b>	
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Recettes restant à réaliser	0 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 272 696,08 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)</b>	<b>242 145,10 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en Investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>2) Report en Fonctionnement R002</b>	<b>242 145,10 €</b>

### **POINT 21 : Budget Primitif 2017 de la ZA du Verger**

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2017 de la ZA du Verger, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Fonctionnement : 998 292,66 €**  
**Investissement : 1 181 624,66 €**

Et après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions des membres de l'opposition : Marie HURAUT avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et de Bertrand CHEVESTRIER avec le pouvoir de Régis HAMARD), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 de la ZA du Verger tel que présenté.

### **POINT 22 : Fixation du montant des indemnités de fonctions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;  
**Vu** la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;  
**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;  
**Vu** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;  
**Vu** la note d'information n° INTB1508887j sur la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;  
**Vu** la note d'information n° ARCB1632021C du 15 mars 2017 ;  
**Vu** les délibérations n° ;  
**Vu** la délibération n° ;  
**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 ;  
**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2017 ;

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 26 mai 2016 ;

- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Considérant que, par note d'information du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales et du Ministre de l'intérieur n° ARCB1632021C en date du 15 mars 2017, il est demandé aux organes délibérants des collectivités territoriales de prendre une nouvelle délibération visant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » en substitution des délibérations faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros.

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire maximum (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 – JORF du 27 janvier 2017) est égale à **43 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et à **16,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint au maire ;

Considérant le maire a donné délégations de fonctions à 4 conseillers municipaux délégués.

La Commission « Finances » réunie le 18 avril dernier propose les indemnités de fonction suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
Maire	39 %
Adjoint (5 adjoints)	13 %
CM délégué (4)	5 %

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 contre de Marie HURAUULT avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et de Bertrand CHEVESTRIER avec le pouvoir de Régis HAMARD – 5 abstentions de Charles JOSEPH avec le pouvoir d'Annie DOUARD, Jacques POUPART, Stéphane DESJARDINS et Philippe BAUDEQUIN), le Conseil Municipal :**

- **décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**

**Taux en pourcentage de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT :**

**Maire : 39 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »**

**1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> adjoints : 13 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »**

**Conseillers Municipaux délégués (4 délégués) : 5 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».**

- **dit que cette délibération prend effet à compter du 27 mars 2017. Cette indemnité sera versée mensuellement.**

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 de la section fonctionnement du budget communal.

**POINT 23 : ZAC du Bocage de l'Illet – Quartier central : demande de subvention au titre de l'appel à projet « Revitalisation des centres bourgs » 2017 auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle le projet de quartier central de la ZAC, derrière la barre d'immeubles où sont implantés les commerces de la commune, sur un terrain nu (parcelle cadastrée AB 85) et 3 terrains d'assiette de hangars et une petite maison (parcelles cadastrées AB 83, 84 et 85), avec un chemin piétonnier de liaison aux commerces.

Ce secteur central a vocation à accueillir un programme de logements sociaux pour personnes âgées et pour de jeunes ménages à faibles ressources. Un aménageur/bailleur social, la société Aiguillon, avance sur un projet sommaire en partenariat avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC du Bocage de l'Illet dont la commune est maîtrise d'ouvrage.

Aux termes d'une convention opérationnelle signée le 17 mai 2010, la commune a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition du foncier de l'ilot centre bourg de la ZAC bénéficiant d'un emplacement réservé pour la réalisation de logements sociaux (avenant n° 1 en date du 8 avril 2013).

Dans sa partie Est, le long de la rue du Darot, des constructions (des hangars et une petite maison) doivent être démolies pour la réalisation du programme immobilier.

Le coût de l'acquisition des terrains nécessaire au programme immobilier est estimé à 227 624,27 € H.T.

Le coût de la démolition des constructions existantes s'élève à la somme de 34 700 € H.T. **Le coût d'acquisition foncière/démolition** nécessaire à l'opération de l'ilot centre-bourg de la ZAC s'élève donc à la somme de **262 324,27 € H.T.**

Dans le cadre de l'appel à projets du Département « Revitalisation des centres bourgs » au titre de l'année 2017, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans la mesure où il s'agit bien d'un projet éligible, proposant une nouvelle offre de logements sur la commune, à vocation sociale, visant une densification résiduelle, optimisant l'espace tout en proposant une mixité intergénérationnelle et sociale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **sollicite une subvention auprès du Conseil Département au titre de l'appel à projet « Revitalisation des centres bourgs » 2017 pour l'opération de l'ilot centre-bourg de la ZAC du Bocage de l'Illet,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toute démarche et signer tout document en ce sens.**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

**POINT 24 : Vente du presbytère**

Monsieur le maire précise que l'acheteur potentiel est en attente d'un accord de principe de sa banque pour un prêt. Ce point est reporté.

**POINT 25 : Ventes de terrains**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terres agricoles au Nord-Est du territoire à « l'Épine » pour une surface de 4 hectares 19 ares 39 centiares (parcelles cadastrées section A n° 1337 (8879 m<sup>2</sup>), 1336 (31146 m<sup>2</sup>) et 1335 (1914 m<sup>2</sup>). Il est proposé de les vendre par la SAFER.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Marie HURAUULT avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et de Bertrand CHEVESTRIER avec le pouvoir de Régis HAMARD), le Conseil Municipal décide de vendre la réserve foncière constituée de 4,1939 hectares de terres agricoles sises à l'Épine, cadastrées section A n° 1337 (8879 m<sup>2</sup>), 1336 (31146 m<sup>2</sup>) et 1335 (1914 m<sup>2</sup>), en confiant cette opération de vente à la SAFER, et de charger Monsieur le Maire de faire les démarches en ce sens.**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**POINT 26 : Avis sur la proposition de suppression d'un emploi élémentaire à la rentrée scolaire 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des services de l'Éducation Nationale en date du 10 mars par lequel il est informé que l'école publique Paul Émile Victor se voit retirer définitivement un emploi élémentaire pour la rentrée 2017/2018 : en d'autres termes, il y a une fermeture d'une classe en élémentaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au retrait définitif d'un emploi élémentaire.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
---